CANNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme

4.2A- PLANCHE DES HAUTEURS

PLU approuvé le 18 novembre 2019,
modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023

MISES A JOUR :
11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
24 Juin 2020 (Secteurs d'Information sur les Sols)
01 septembre 2020 (Saint George's Church)
20 octobre 2020 (T7 – servitude aéronautique)
11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
11 mai 2021 (PAC Risque technologique- aéroport)
08 février 2022 (P.P.R.I)
16 août 2022 (Saint Michel Archange)
16 août 2022 (Servitude Gaz I1)
16 août 2022 (Servitude Gaz I3)
27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
16 janvier 2023 (ZAD "LA ROUBINE")

CANNES CÔTE-D'AZUR FRANCE

Mairie de Cannes - Novembre 2023

Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Hauteurs maximales des bâtiments

- Hauteur des bâtiments existants
- Secteurs avec hauteurs spécifiques
- Secteur avec hauteur imposée (La Croisette)
- 4m
- 7m
- 9m
- 12m
- 15m
- 18m
- 21m
- Attique partiel autorisé (+3m sur 60% de l'emprise du niveau inférieur)
- Double attique partiel autorisé
- Hauteur majorée à 31,5m NGF pour les hébergements hôteliers
- Périmètre de Plan de masse
- Marge de recul
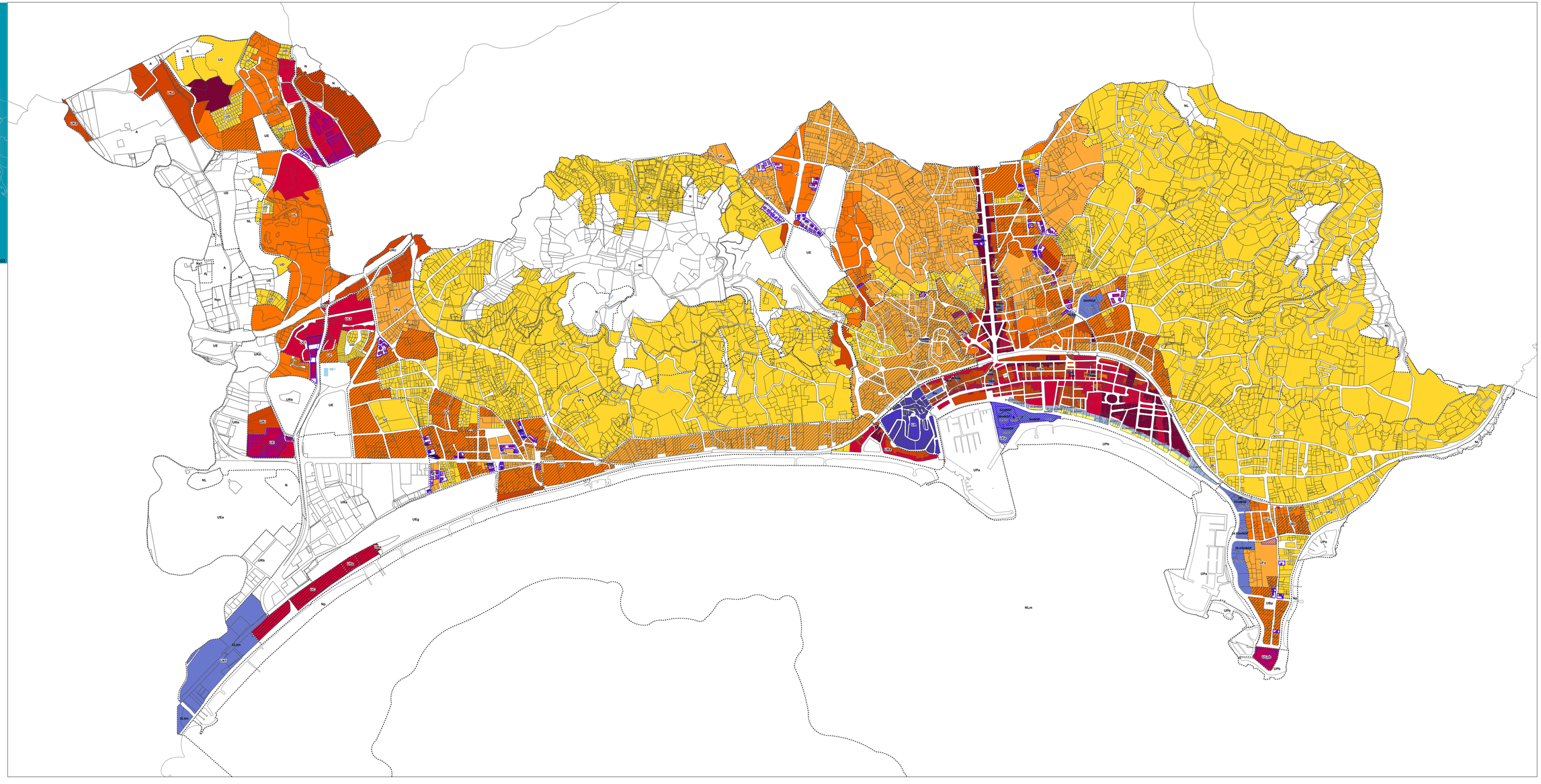
**** Le règlement édicte des dispositions particulières relatives à certaines destinations de constructions (équipements publics, hébergement hôtelier). Il convient de se reporter au règlement écrit pour connaître ces dispositions spécifiques.***